

MAIRIE DE LOUBIENG

400 Chemin de l'Église
64300 LOUBIENG

Tél. : 05 59 69 19 11

mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOUBIENG**

Le Maire de la Commune de Loubieng :

Vu les articles L.153-19 et R.153-8 à R153-10 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123-1 à L123-18 et R.123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/04/2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation et d'association sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/12/2017 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/06/2019 tirant le de bilan de la concertation sur le territoire de la Commune et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n° E19000118 / 64 du 26/07/2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant Madame Karine KHALDOUN en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après avoir consulté le commissaire-enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Loubieng.

Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme relève de la compétence juridique de la commune de Loubieng 400 chemin de l'Église à LOUBIENG 64300.

Le maître d'œuvre du dossier est le bureau d'études Atelier Sols, Urbanisme et paysages (ASUP) sis 12 rue de l'église à ANGOS 65690.

Les études ont été réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Lacq-Orthez au titre de l'assistance juridique et financière à la planification de l'urbanisme exercée auprès des communes membres (service urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez, Rond-Point des Chênes – 64150 Mourenx). Tél. : 05.59.60.73.50 – mail : urbanisme@cc-lacqorthez.fr).

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté en Conseil Municipal du 18/06/2019 comprenant notamment :
 - les diverses délibérations relatives au projet prises par la commune et le bilan de la concertation du public
 - le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale et son résumé non technique
 - le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - les pièces réglementaires : règlement écrit et règlement graphique
 - les annexes comprenant notamment les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
 - les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et les autres personnes publiques consultées (PPC) sur le projet arrêté et leur synthèse, ainsi que les réponses que la commune compte y apporter à l'issue de l'enquête publique

Article 4 : Informations environnementales

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Il a été transmis à l'autorité environnementale le 27 juin 2019.

L'avis de l'autorité environnementale figurera au titre des avis des personnes publiques associées dans le dossier d'enquête publique.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, Madame Karine KHALDOUN a été désignée comme commissaire-enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 26/07/2019.

Article 6 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est le siège de la commune de Loubieng sis 400 chemin de l'Eglise – Loubieng 64300.

Article 7 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Loubieng se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 16 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 15 novembre 2019 jusqu'à 17h00 inclus.

Article 8 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et avoir accès au registre d'enquête

- Consultation du dossier d'enquête publique

La version papier du dossier d'enquête publique relatif au projet de plan local d'urbanisme de Loubieng sera consultable en mairie sise 400 chemin de l'Eglise – Loubieng 64300, durant ses heures d'ouverture les mardi et jeudi de 14h à 19h.

La version numérique du dossier d'enquête publique relatif au projet de plan local d'urbanisme de Loubieng sera consultable sur les sites Internet de la communauté de communes de Lacq Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie de Loubieng (www.loubieng.fr) accessibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Un accès gratuit au dossier numérique est par ailleurs garanti en mairie sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat (05.59.69.19.11).

- Accès au registre d'enquête publique

Afin que le public puisse faire part de ses observations et consulter l'ensemble des remarques reçues durant l'enquête, un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à sa disposition durant toute sa durée aux heures d'ouverture de la mairie les mardi et jeudi de 14h à 19h.

Les observations pourront être :

- directement consignées sur le registre d'enquête publique
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur, via l'adresse postale de la mairie : 400 chemin de l'Eglise - LOUBIENG 64300.
- transmises par voie électronique au commissaire-enquêteur, via l'adresse électronique suivante : commissaire-enqueteur@loubieng.fr.

Les observations formulées après le 15 novembre 2019 17h00 ne pourront pas être prises en compte par le commissaire enquêteur.

Durant la durée de l'enquête publique, le registre d'enquête sera régulièrement complété par les observations émises par voie postale ou électronique et consultable de façon dématérialisée sur les sites Internet de la communauté de communes de Lacq Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie de Loubieng (www.loubieng.fr).

Article 9 : Lieux, jours et heures des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de Loubieng les :

- mercredi 16 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- samedi 26 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- vendredi 15 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un affichage de cet avis, notamment à la mairie, sera réalisé quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant toute sa durée.

L'avis sera également mis en ligne sur les sites Internet de la communauté de communes de Lacq Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie de Loubieng (www.loubieng.fr).

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 11 : Clôture du registre d'enquête publique et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai fixé à l'article 7, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Ce dernier, dans un délai de huit jours, rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Article 12 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le public pourra consulter, dans l'année suivant la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Loubieng aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites Internet de la communauté de communes de Lacq Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie de Loubieng (www.loubieng.fr).

Article 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à approbation du Conseil Municipal de la commune de Loubieng.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au commissaire enquêteur.

Fait à Loubieng, le 23 septembre 2019

Le Maire,

